



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction des fêtes et grands évènements

ADG 2025-457

FÊTES DE DAX

Du mercredi 13 août 2025 au dimanche 17 août 2025

Divagation des animaux sur la voie publique et dans les espaces publics

Le MAIRE de la ville de DAX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et suivants,

VU le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-11 à L 211-28 et L 215-3-1,

VU le Code Pénal, et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 2002 relatif à la réglementation de la divagation des animaux sur la voie publique et dans l'espace publics,

CONSIDÉRANT l'afflux particulièrement important de personnes dans les rues de Dax durant les fêtes, qui se dérouleront cette année du 13 au 17 août 2025 inclus,

CONSIDÉRANT que la présence d'animaux de compagnie, même tenus en laisse, dans les voies et les lieux publics porte atteinte à la commodité de passage,

CONSIDÉRANT que la présence de ces animaux est susceptible de menacer la sécurité des passants et des usagers du domaine public,

CONSIDÉRANT le risque que représente cet afflux de personnes pour les animaux eux-mêmes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Durant la période des fêtes de Dax, soit **du 13 au 17 août 2025 inclus**, et dans le périmètre des différentes animations délimité par le périmètre de sécurité, les cours Verdun, Foch, Gallieni, Joffre, par les boulevards Saint-Pierre, Paul Lasaosa, par le quai Raphaël Milliès Lacroix, ainsi que dans le quartier du Bas Sablar, les animaux de compagnie même tenus en laisse, ne peuvent circuler sur la voie publique et dans les espaces publics .

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de la force publique, et les animaux en état de divagation conduits à la fourrière intercommunale, sans préjudice de l'application des dispositions de l'Art L 211-11 du Code Rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage par la mise en place de panneaux à l'entrée du périmètre décrit ci-dessus à l'article 1er.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE,
Notifié le 07 JUL. 2025



Fait à Dax, le 30 juin 2025

Le Maire,
Julien DUBOIS

Président du Grand Dax

040-21400887-20250630-ADG2025457-AR
Date de réception préfecture : 07/07/2025